

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09

L'an deux mil quatorze, le quinze à 14 heures ,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 07/02/2014

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., LEYDET P., REYNAUD P., MASSE O. et Mmes
GIORDANO E., OBRADOS A..

Absents excusés : Mrs JACOMET M, DROGOUL- SPANU D. et RIGAULT N. *qui a donné procuration à
Mr OPERTO A..*

Objet: *projet de décret portant délimitation des cantons des Alpes de Haute Provence*

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités avait, entre autres dispositions très contestées à l'époque, créé le Conseiller Territorial, élu devant siéger respectivement dans une nouvelle assemblée départementale et au sein du Conseil Régional.

Monsieur le Maire précise que sans remettre en cause les dispositions de cette loi, une nouvelle loi refusée par le Sénat mais adoptée par 26 voix d'avance à l'Assemblée Nationale le 17 mai 2013 a fait le choix de supprimer le Conseiller Territorial et de lier le rééquilibrage démographique des cantons d'une autre règle constitutionnelle, celle de la parité femme/homme dans la représentation électorale. De ce fait, dès 2015, il faudra élire deux conseillers départementaux dans le cadre d'un binôme à parité par canton pour composer le Conseil départemental. Ce qui a pour conséquence de diviser par deux le nombre des cantons que nous connaissons.

Dans notre département et conformément aux dispositions légales, une nouvelle carte cantonale a été élaborée et présentée par Madame le Préfet pour avis du Conseil Général le 24 janvier dernier. L'assemblée départementale a émis un avis défavorable au projet de décret portant délimitation des cantons ainsi proposé.

Cet avis a été adopté à l'unanimité moins deux conseillers ne souhaitant se prononcer.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de LE FUGERET demande :

- *considérant l'avis unanime de rejet du projet de décret portant réforme de la carte cantonale par l'assemblée départementale ;*
- *considérant que nous ne nous résignons pas à voir gommer toutes les incohérences de ce projet relevées par l'assemblée départementale ;*
- *considérant l'absence totale de concertation des élus locaux qui n'est pas digne d'une démocratie moderne ;*
- *considérant que le seul critère démographique prenne volontairement le pas sur l'étendu de nos territoires ;*

Sous-préfecture de Castellane
Centre des services départementaux
Date de réception de l'AR : 17/02/2014
004-210400909-20140215-2014_003_A-DE

- *considérant qu'il revenait malgré tout au Conseil Général dans son avis de faire des propositions pour corriger ce charcutage qui ne respecte ni les bassins de vie, ni les bassins d'emploi, ni les communautés de communes existantes et encore moins les populations dans leurs habitudes de vie.*

- 1. de réétudier le projet de décret portant délimitation des cantons des Alpes de Haute Provence,**
- 2. d'associer les élus locaux à une délimitation des cantons dans le département.**

Le Conseil Municipal s'associe à la démarche de l'Association des Maires Ruraux des Alpes de Haute Provence qui appelle les communes rurales à se mobiliser pour faire entendre leurs voix par délibération en joignant, le cas échéant, les pétitions qui circulent déjà dans nos cantons.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

